



*Une autre approche de l'espace rural*

*Valoriser l'existant*

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

**Sont présents :** GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FOURNIER Philippe, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, EYMARD Bernard.

**Sont absents excusés :** FLAMENT Marie-Pierre ayant donné procuration à BERNARD Sandrine ;  
CHATEAU Julie ayant donné procuration à DUPORT Jean-Claude ;  
RIPERT Guillaume ayant donné procuration à DELMAS Serge ;  
CHARRY Laetitia ayant donné procuration à GALEYRAND Jean-Pierre (cette procuration transmise en mairie par mail en date du 12.04.22 à 17h44 annule la procuration précédente présentée par Mr. Lafarge André).

**Secrétaire de la séance :** est élue Madame BERNARD Sandrine

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22.02.2022 est adopté.

## **I. FINANCES :**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hubert RODDE – Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP de Mauriac – d'avoir accepté de présenter au conseil municipal les Budgets Prévisionnels 2022 de la commune de Champagnac.

### **1.1 Budget Général Primitif 2022 :**

Le Maire présente le Budget Primitif Commune 2022 :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Déficit reporté :	415 392,73 €	FCTVA :	70 000,00 €
Emprunt et dettes assimilées :	180 500,00 €	Excédent de fonctionnement :	272 623,86 €
Cautions :	1 500,00 €	Emprunts et dettes assimilées :	1 092 268,06 €
Achat (imm. Corporelles) :	6 500,00 €	Caution :	1 500,00 €
Travaux (imm. En cours) :	1 894 600,00 €	Restes à réaliser recettes :	257 632,39 €
Restes à réaliser dépenses :	114 863,52 €	Virement section fonctionnement :	893 379,94 €
		Amort. Immob. Incorporables :	25 952,00 €
Total :	2 613 356,25 €	Total :	2 613 356,25 €

Conseil Municipal du 12 Avril 2022

## Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges générales :	320 200,00 €	Prod. Services, domaines, ventes :	78 380,00 €
Charges du personnel :	528 710 ,00 €	Impôts et taxes :	633 670,00 €
Autres charges de gest. Courante :	168 520,00 €	Dotations et participations :	580 138,00 €
Charges financières :	28 000,00 €	Autres prod. Gestion courante :	139 500,00 €
Charges exceptionnelles :	3 000,00 €	Produits financiers :	100,00 €
Virement section d'Investissement :	893 379,94 €	Produits exceptionnels :	10 000,00 €
Dotation aux provisions :	7 000,00 €	Atténuation charges :	11 600,00 €
Dépenses imprévues :	10 000,00 €	Excédent fonct. Reporté :	549 705,94 €
Atténuation de produit :	18 332,00 €		
Opération d'ordre amortissemnt :	25 952,00 €		
<b>Total :</b>	<b>2 003 093,94 €</b>	<b>Total :</b>	<b>2 003 093,94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget prévisionnel 2022 Commune par 8 voix pour et 7 voix contre (Duport Jean-Claude, Lafarge André, Château Julie, Rippert Guillaume, Delmas Serge, Lamoure Catherine, Eymard Bernard).

### I.2 Vote des taux des taxes locales 2022 :

Sur un avis de la commission des Finances réunie le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, le Maire Jean-Pierre GALEYRAND propose de n'apporter aucune augmentation aux taxes communales, limitant ainsi l'augmentation à celle due à la modification des bases par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, par 15 voix pour, la proposition du maintien, pour l'année 2022, du taux des taxes communales en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 45,91%
- Taxe foncière (non bâti) : 111,43%
- 

### I.3 Budget Primitif 2022 du Service Assainissement :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Emprunts et dettes assimilées :		Excédent reporté :	15 567,37 €
1641	33 100,00 €	Emprunts et dettes assimilées :	52 660,82 €
1687	13 000,00 €	Opération d'ordre :	45 658,81 €
Travaux (immob. En cours) :	58 000,00 €		
Opération d'ordre :	9 787,00 €		
<b>Total :</b>	<b>113 887,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>113 887,00 €</b>

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Résultat de fonct. Reporté :	3 693,89 €	Prod. Services, domaines, vente :	75 300,00 €
Charges générales :	7 274,30 €	Produits financiers (FCTVA) :	500,00 €
Charges du personnel :	1 700,00 €	Subvention commune :	33 600,00 €
Atténuation de charges T Modern. :	8 850,00 €	Opération d'ordre :	9 787,00 €
Autres charges de gest. Courante :	26 000,00 €		
Charges financières :	23 400,00 €		
Charges exceptionnelles :	500,00 €		
Dotations aux provisions :	1 110,00 €		
Dépenses imprévues :	1 000,00 €		
Opération d'ordre :	45 658,81 €		
<b>Total :</b>	<b>119 187,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>119 187,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, adopte le budget prévisionnel Assainissement 2022.

## **II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **II.1 « Junior Association AUVER BIKE »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la part d'une nouvelle association créée dernièrement « Junior Association AUVER BIKE » dont les objectifs sont de mettre en place des actions et animations autour de la pratique du VTT en Sumène Artense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement de 350€ pour l'année 2022.

### **II.2 « La Dordogne de Villages en Barrages »**

Considérant la demande formulée par l'association « La Dordogne de Villages en Barrages » dont l'objet est la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnées en rives droite et gauche de la Dordogne sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du puy de Dôme,

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, accepte d'adhérer à cette association et de régler une contribution municipale annuelle de 0,50€ par habitant soit : **540,00 € (Cinq cent quarante €)**

Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND est désigné comme représentant de la commune au sein de l'association.

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

Madame Anne-Marie Ernouf donne lecture du compte rendu du dernier Conseil d'École en date du 03 mars 2022 : les effectifs sont stables avec 87-89 élèves ;

Les travaux d'équipements des salles de classes s'effectuent à « flux tendus » compte tenu des diverses livraisons par les fournisseurs (rideaux occultant, achat de mobilier, appareils numériques).

Une question des parents d'élèves fait état d'un « doublement du tarif de la garderie périscolaire » : Le Maire s'étonne de ces propos et demande à la personne concernée de bien vouloir se justifier !

### **IV- TRAVAUX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des soucis récurrents de dysfonctionnement surviennent au Déversoir d'Orage du réseau d'assainissement du bourg. Les services de l'Agence Française de la Biodiversité attirent notre attention sur l'impérieuse nécessité de remédier sans tarder à ces anomalies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et devant la nécessité de ces travaux, accepte à l'unanimité d'autoriser le Maire à organiser la mise en œuvre de ces travaux dont certains sont déjà prévus au Budget Prévisionnels Assainissement 2022 vu précédemment.

### **V- FONDS CANTAL SOLIDAIRES 2022-2024**

#### **V.1 Projet du « Restaurant Pomier »**

Pour dynamiser l'offre commerciale du territoire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un restaurant dans la maison « Pomier » récemment acquise par la municipalité et située à proximité immédiate de la place du bourg. Le bâtiment offre à la commune l'opportunité d'aménager un restaurant qui manque cruellement à la vie sociale de Champagnac.

Ce restaurant comblera un « vide de restauration » dans un rayon de plus de 10km aux environs pour une demande de repas « ouvrier » le midi et plus raffinés le soir.

La rénovation de la maison sera couplée avec un « logement de fonction » dans les étages.

Divers aménagements extérieurs créeront des espaces publics de qualité en lien de proximité avec le futur Complexe Socio-Educatif, le nouveau Groupe Scolaire, des espaces pour accueillir divers événements communaux, des animations festives et le City Stade.

Le coût prévisionnel HT s'élève à 799.50, 00 € couvert par le plan de financement suivant :

Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 pour 5% = 39.952,00 €

DETR pour 25% = 199.762,00 €

AURA Bonus Ruralité pour 10% = 79.905,00 €

FEADER pour 10% = 79.905,00 €

Autres pour 5% = 39.752,00 €

Fonds propres = 359.572,00 €

Après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte ce projet de construction d'un restaurant et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

## **V.2 Projet du « Nouveau Groupe Scolaire »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire. L'actuelle école primaire de Champagnac est implantée dans des espaces inadaptés et ne répondant plus aux réglementations en vigueur.

Les deux anciens bâtiments construits dans les années 1870 se partagent sur deux niveaux quatre salles de classe et une cuisine-cantine scolaire devenues trop exiguës pour recevoir un effectif d'environ 90 enfants. A plusieurs reprises, des problèmes de maintenance, de sécurité, de chauffage, de sanitaires et d'hygiène sont apparus ne pouvant plus être résolus en restant dans les murs actuels.

La modernisation des équipements pédagogiques, la diversification des enseignements culturels et l'augmentation attendue des effectifs des élèves ont conduit le conseil Municipal de Champagnac à mener une réflexion de création d'un nouveau groupe scolaire tout en restant à proximité du centre historique de la commune (parcelle cadastrée AB 86 pour l'essentiel).

Le coût prévisionnel HT s'élève à 3.268.500,00 € couvert par le plan de financement suivant :

Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 pour 5% = 163.425,00 €

DETR pour 25% = 817.125,00 €

AURA Bonus Ruralité pour 10% = 326.850,00 €

FEADER pour 10% = 326.850,00 €

Autres pour 5% = 136.425,00 €

Fonds propres = 1.470.850,00 €

Après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 11 voix pour, le Conseil Municipal adopte ce projet de construction du nouveau groupe scolaire et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

## **V.3 Projet du « Complexe Socio-Educatif »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction du Complexe Socio-Educatif pour répondre aux demandes et besoins de la population de Champagnac, en particulier des jeunes. La municipalité a souhaité investir l'espace de l'entrée du bourg laissé « vide » par la démolition de deux bâtiments anciennement occupés par des commerces abandonnés. Ce bâtiment regroupera :

- La pharmacie actuelle, plus excentrée, doit prochainement quitter son emplacement pour se rapprocher du centre bourg. Son intégration dans une structure à vocation d'accueil des activités destinées à la jeunesse Champagnacoise, confère à ce bâtiment un caractère médico-social de solidarité.
- Une structure pour l'accueil du « Relais Petite Enfance » de la Com.Com Sumène Artense permettant de toucher plus facilement la population locale et les assistantes maternelles du secteur.
- Des locaux adaptés aux besoins et demandes des associations locales : bureaux, salles de réunion, ateliers, locaux de stockage de divers matériels et équipements.
- Un foyer pour les adolescents, dédié à leurs animations et créativité artistiques à proximité du centre bourg et du futur City-Parc en lien avec le nouveau groupe scolaire.

Le coût prévisionnel HT s'élève à 1.399.039,00 € couvert par le plan de financement suivant :

Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 pour 5% = 69.951,00 €

DETR pour 25% = 349.759,00 €

Conseil Municipal du 12 Avril 2022

AURA Bonus Ruralité pour 10% = 139.903,00 €

FEADER pour 10% = 139.903,00 €

Autres pour 5% = 69.951,00 €

Fonds propres = 629.568,00 €

Après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte ce projet de construction d'un complexe Socio-Educatif et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

#### **VI- Emploi saisonnier au Musée de la Mine :**

Afin d'assurer une animation réelle et efficace du Musée de la Mine, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier qui permettra une ouverture quotidienne du 1er juillet au 28 août 2022 inclus.

Cet emploi se fera aux conditions suivantes : fonction d'agent d'accueil d'une durée hebdomadaire de 24h30, rémunération mensuelle au prorata du temps de travail effectué sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'agent sera soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 et par décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé. Les congés ne seront pas pris et seront indemnisés sur 1/10<sup>ème</sup> du salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **VII- QUESTIONS DIVERSES**

VII.1 Refuge Animalier Bortois : Comme évoqué précédemment en Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal renouvelle son soutien à l'Association du Refuge Animalier Bortois et se prononce pour analyser les solutions de maintien possible de l'activité en concertation avec les autres communes partenaires du secteur.

VII.2 Multiple commercial du bourg : Le Conseil Municipal informé des difficultés de fonctionnement du multiple commercial du bourg souhaite voir aboutir une solution pérenne dans les meilleurs délais pour une coopération dans la bonne entente des commerces de Boucherie et Epicerie.

Fin de séance à 22H30